

Se mobiliser contre la généralisation du recours aux personnels contractuels et de la précarité dans la Fonction Publique !

Le même gouvernement qui a supprimé 140.000 postes de titulaires recrute dans le même temps précaires et non-titulaires. Avec 36% de précaires (sans compter les emplois aidés), la Fonction Publique Territoriale suit le rythme et bat même tous les records.

Un cycle de « négociations » sur les conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique s'est ouvert le 11 janvier 2011. Le gouvernement, après ces « négociations » avec les syndicats en janvier-février, entend présenter un projet de loi au conseil des ministres au printemps et le déposer au Parlement dans la foulée.

Solidaires, la CGT et la FSU organisent une journée nationale sur le sujet le 20 janvier, point de départ d'une mobilisation d'ensemble contre la précarité et le recours massif aux non-titulaires.

Les projets du gouvernement :

Les CDD sont exclus du dispositif de titularisation envisagé (réservé aux CDI). Un CDD pourra éventuellement se voir proposer un CDI, mais il faudra qu'il ait eu le même emploi, avec le même employeur, pendant 6 années (sur 8 ans). Et encore faudra-t-il que l'employeur veuille bien reconduire le contrat pendant toute cette période et qu'il ait l'autorisation et les financements pour recruter sur un emploi permanent !

Les CDI (1,6% des agents de la fonction publique territoriale) se verront donc éventuellement proposer une titularisation dans les 3 ans qui viennent mais cela n'aura rien d'automatique : ils devront passer des concours, qui seront ouverts au bon vouloir des employeurs, et avec un nombre forcément restreint de lauréats, puisqu'il n'y a aucune mesure annoncée pour accroître le nombre d'emplois permanents.

Pour couronner le tout, le gouvernement veut créer dans la loi un nouveau type de CDD, le « contrat de projet à terme incertain », dont la durée serait fonction de la durée du projet sur lequel il est recruté. La flexibilité maximale en toute légalité et des agents licenciés au bon vouloir de l'employeur !

Vers la casse du statut :

Le projet du gouvernement ne se donne aucun moyen de résorber la précarité massive qui existe et se développe dans les trois versants de la Fonction Publique. Au contraire, il va la légaliser pour pouvoir mieux l'étendre et la pérenniser.

C'est la création d'une fonction publique bis qui est en marche, pour préparer le terrain à ceux qui veulent en finir avec « l'embauche à vie » des fonctionnaires ! Or, le statut garantit l'indépendance des fonctionnaires, et donc la continuité du service public face aux rotations des

employeurs politiques élus. Il garantit également l'égalité d'accès des citoyens à l'emploi public.

Toutes ces mesures visent à créer deux catégories d'agents publics, les fonctionnaires et les contractuels, les 1er seront en voie d'extinction parce que **nos employeurs feront le choix de recruter des non titulaires licenciés au gré des besoins** (économies, réorganisation) et dans un second temps le non recrutement de titulaires mettra fin à toute promotion interne.



Solidaires, CGT et FSU revendiquent :

- un véritable plan de titularisation pour tous les non titulaires avec création de tous les emplois et corps nécessaires ;
- l'arrêt du recrutement de nouveaux agents contractuels ;
- l'abandon du "contrat de projet à terme incertain" ;
- pour les contractuels en place, l'arrêt de l'arbitraire et une harmonisation des salaires sur ceux des titulaires ainsi que des droits effectifs en matière de formation, représentation, mobilité choisie ;
- de réels moyens d'insertion et de qualifications pour les emplois aidés.



l'Info Sud, c'est aussi un site internet : sud-departementaux35.org

Syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex
téléphone : 02 99 02 39 82 télécopie : 02 99 02 39 91 mel : sud-departementaux@cg35.fr
permanence : Rennes-Beauregard - bâtiments modulaires - porte 32

Les non-titulaires dans la territoriale et au CG35

NouvOS & GPEEC

Une note à la CP du 25 mai 2009 prévoyait de "recruter des agents contractuels pour une durée d'un an au maximum, avec un terme fixé à l'ouverture des agences départementales, sous la forme de contrats non renouvelables". Le prétexte était de "faire face aux vacances de postes (...) sans perturber la mobilité liée à la nouvelle organisation des services" et que le recrutement de titulaires n'était pas réalisable dans la mesure où les postes seraient "modifiés en profondeur".

La politique "effectifs constants" s'appuie de fait sur les contractuels et sur la polyvalence et les heures supplémentaires des titulaires pour répondre aux besoins générés par la mise en place de la NouvOS.

Rebelote pour la GPEEC, **les contractuels servent de variable d'ajustement** aux "opportunités" de mobilité que le CG35 veut dégager pour les titulaires qui verront leur poste supprimé dans le cadre des économies budgétaires (cf. notre prochain compte-rendu du CTP du 6 janvier).

De fait, les quelques **plans de déprécarisation** initiés ces dernières années sont **abandonnés**. Nous avons demandé que cela puisse au moins être envisagé sur les postes où aucun titulaire ne postulerait.

Il y avait au 31/12/2009, selon les chiffres du dernier "bilan social", 266 agents non-titulaires (143 arrivées en 2009) sur un emploi permanent dans la collectivité. Ils seraient dans les 300 aujourd'hui.

Des droits différents

Pour les "événements familiaux" (mariage, décès...) si vous êtes sur un emploi permanent, vous avez les mêmes droits que les titulaires. Mais si vous êtes sur un emploi non permanent (remplacement, renfort, saisonnier...) vous avez de 1 à 2 jours de moins selon le type d'absence.

Pour les déménagements, concours et examens... les non-titulaires sont soit limités en nombre de jour, soit doivent prétendre à une ancienneté d'un an pour en bénéficier.

Pour se voir accorder des jours pour la garde d'un enfant malade, les non-titulaires doivent avoir 6 mois d'ancienneté. Pour avoir accès au temps partiel, 1 an d'ancienneté.

Se reporter au "règlement intérieur des services" pour plus de détails, ainsi qu'au service "prestations sociales" (celles-ci étant parfois différentes selon le statut).

Que dit la loi ?

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et la loi du 13 juillet 1987 prévoient qu'il peut être fait appel à des **agents non titulaires dans plusieurs hypothèses** :

- des agents non titulaires locaux peuvent remplacer momentanément des agents titulaires d'un emploi permanent qui sont indisponibles en cas de congés (maladie, maternité ou parental), ou pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut immédiatement être pourvu.

- la survenance d'un besoin saisonnier ou occasionnel autorise les collectivités à recourir à des agents non titulaires locaux pour une durée limitée à six mois sur une période d'un an.

- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (durée maximale de 3 ans).

- pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (durée maximale de 3 ans).

Les contrats signés sont à durée déterminée. **Le renouvellement** de ces contrats ne se fait en principe que par reconduction expresse mais aucune sanction n'est prévue en cas de reconduction tacite. Ainsi, lorsque l'autorité territoriale "oublie" de renouveler de manière expresse, le maintien en fonction donne naissance à un nouveau CDD dont la durée est celle qui était fixée au contrat initial.

Le non-renouvellement d'un engagement à durée déterminée ne constitue pas un licenciement, toutefois il doit être précédé d'un préavis : huit jours pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ; un mois pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ; deux mois pour une durée supérieure à deux ans.

Le licenciement est la décision qui met fin à un CDD avant son terme. Il peut être décidé pour faute, pour inaptitude physique, dans l'intérêt du service, par mesure d'économie ou de réorganisation. Les préavis sont les mêmes qu'en cas de non renouvellement, sauf en cas de licenciement à caractère disciplinaire où aucun préavis n'est exigé.

je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

nom :

prénom :

service ou adresse :

téléphone :

mel :

date :

signature :

à retourner sous enveloppe à : Syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex